



Décision n°2016-112 portant délégation de signature au délégué régional adjoint de la région académique de Guadeloupe

**La Déléguée Régionale de l'Onisep
de la région académique de Guadeloupe**

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 par lequel Madame Dominique LEVECQUE, inspectrice de l'éducation nationale (information et orientation) dans l'académie de Guadeloupe, est nommée chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Guadeloupe ;
- l'arrêté d'affectation de Monsieur Alain GISPALOU, à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Guadeloupe.

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GISPALOU, délégué régional adjoint, à l'effet de signer ou valider pour la délégation régionale de la région académique de Guadeloupe les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les ordres de missions en France,
- les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie,
- les titres de recettes.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Monsieur Alain GISPALOU.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à

Le 29 Août 2016

Madame Dominique LEVECQUE
La Déléguée Régionale de l'Onisep
de la région académique de Guadeloupe